



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 / 00506

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : administration générale
Tel : 04.66.56.42.76
Réf : PC/CB/IV/ED/2025

Objet : nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie d'avances de l'administration générale – abroge et remplace l'arrêté n°2024/00215 11 avril 2024

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics Locaux,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et notamment son article 22, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n°2014/01706 du 8 septembre 2014 portant création de la régie d'avances de l'administration générale modifié par l'arrêté n°2020/00481 du 22 décembre 2020,

Vu l'arrêté n°2024/00215 du 11 avril 2024 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie d'avances de l'administration générale,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 juin 2025,

Considérant la nécessité de nommer un nouveau régisseur et de nouveaux mandataires pour la régie d'avances de l'administration municipale,

ARRÊTE

L'arrêté n°2024/00215 du 11 avril 2024 est abrogé et remplacé comme suit.

ARTICLE 1 :

Mme Elodie DREWITZ est nommée régisseur de la régie d'avances de l'administration générale avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Elodie DREWITZ, régisseur, sera remplacée par Mmes Corinne ADAM et Isabelle VIGUIER, mandataires suppléants.

ARTICLE 3 :

Mme Elodie DREWITZ, régisseur, ne percevra pas d'indemnité de manquement de fonds.

ARTICLE 4 :

Mmes Corinne ADAM et Isabelle VIGUIER, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de manquement de fonds.

ARTICLE 5 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la garde et de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 :

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 7 :

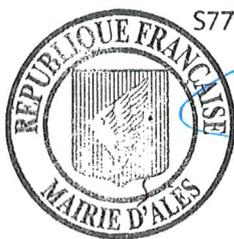
Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031A-B-M en date du 21 avril 2006.

ARTICLE 9 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le

Le maire 19 JUIN 2025

Christophe RIVENQ

Vu pour acceptation en manuscrit
Le régisseur

Mme Elodie DREWITZ

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation en manuscrit
le mandataire suppléant

Mme Corinne ADAM

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation en manuscrit
le mandataire suppléant

Mme Isabelle VIGUIER

Vu pour acceptation